

COMMUNE DE PAUDEX

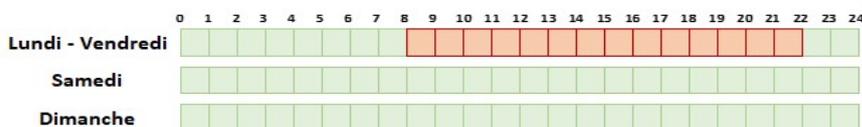


TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PARTICULIERS

PRIX 2026

PROFIL	NATURE Tarif par défaut 100% hydro Suisse			NATURE PLUS 50% solaire local 50% hydro régional		
	SIMPLE	DOUBLE		SIMPLE	DOUBLE	
Heures	Permanent	Heures Pleines	Heures Creuses	Permanent	Heures Pleines	Heures Creuses
Energie ct/kWh	10.18	10.80	7.13	11.28	11.90	8.23
Utilisation du réseau ct/kWh	8.55	10.11	5.98	8.55	10.11	5.98
Services système ¹ ct/kWh	0.27			0.27		
Réserve hydraulique ² ct/kWh	0.41			0.41		
Coûts solidaires ³ ct/kWh	0.05			0.05		
Energie réactive ⁴ ct/kVArh	4.00			4.00		

■ Heures pleines
 ■ Heures creuses



Taxes publiques

Taxe fédérale	2.3 ct. / kWh
Taxe cantonale *	0.6 ct. / kWh
Emolument cantonal	0.024 ct. / kWh
Emolument communal	non
Taxe communale spécifique *	0.50 ct. / kWh
Taxe communale spécifique *	0.25 ct. / kWh

* non soumis à la TVA

Prix en CHF hors taxes et TVA 8.1 %

Pour le financement de l'éclairage public

Pour alimenter le Fonds de l'énergie et du développement durable

Sous réserve de modification des taxes et émoluments par les Autorités.

Tarifs de la mesure

À partir de 2026, les coûts de la mesure, par les compteurs d'électricité, seront indiqués séparément sur votre facture. Ils couvrent l'installation des compteurs et le relevé de leurs données mesurées.

	CHF/mois
Compteur basse tension (BT) < 80 A	7.80
Compteur basse tension (BT) > 80 A	16.00
Compteur virtuel	3.90

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2026.

- Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix du tableau tarifaire ci-dessus.
- Swissgrid est également en charge de prélever le financement de la réserve hydraulique conformément à l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), du 25 janvier 2023
- Ces coûts, prélevés par Swissgrid, servent à financer des travaux dans les réseaux locaux et un soutien temporaire à certaines industries.
- La consommation d'énergie réactive excédant le 40% du total de l'énergie active mesurée sera facturée